



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**OBJET :** **N° D'ARRÊTÉ : 2025/076**  
**CREATION GC pour fibre optique**  
**à partir du 14 juillet 2025 impasse des chênes**  
**ENTREPRISE BICHO BTP**  
**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la commune d'INGUINIEL ;  
Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de la route et notamment les articles R44 et R225 ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;  
Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;  
Vu la demande présentée par l'entreprise BICHO TP pour la création de GC pour fibre optique ;

Considérant que pour des raisons de sécurité il importe de réglementer la circulation à partir du 14 juillet à l'impasse des chênes ;

### ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** A partir du 14 juillet la circulation des véhicules sera réglementé par le sens des points de repères décroissants avec une vitesse limitée à 30 km/h ;
- ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire se mise en place par l'entreprise BICHO BTP et se fera sous son entière responsabilité.
- ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier par l'entreprise BICHO TP.
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de RENNES – 3 Contour de la Motte – 35 044 RENNES – dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans les 2 mois de la publication de la décision considérée. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au recours gracieux au terme de 2 mois vaut rejet implicite).
- ARTICLE 5 :** L'entreprise BICHO TP, le maire d'INGUINIEL, le commandant du groupement de gendarmerie de PLOUAY, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à INGUINIEL, le 4 juillet 2025  
Jean-Louis LE MASLE  
Maire d'INGUINIEL

*Pou Le Maire*  
*Philippe FIEGEO*

